Conseil municipal du 28 mars 2013
Résumé sommaire

18 présents, 5 absents, 3 procurations.

0. PV DU 21 MARS 2013

Adopté à l'unanimité.

1. FINANCES – BUDGET GENERAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'examiner le compte administratif du budget général pour l'exercice 2012, s'établissant ainsi :

En fonctionnement :

dépenses	3 286 824,65 €
recettes	4 368 359,95 €
soit un excédent de	1 081 535 €

En investissement :

Dépenses	1 316 451,19 €
Recettes	1 864 256,68 €
Soit un excédent de	547 805,49 €

Le résultat de clôture s'élève à un excédent de 1 176 418 €.

Le Maire quitte la séance après avoir laissé la présidence à Daniel Gervot, 1er Maire-Adjoint, pour procéder au vote du compte administratif. Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

- reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- approuver le compte administratif du budget général 2012,
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, conformes à ceux du compte de gestion de la trésorerie ;
- valider le compte de gestion de la trésorerie.

2. FINANCES – BUDGET GENERAL – AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire rappelle le résultat de clôture de la section de fonctionnement, à savoir 1 081 535 € et propose d'inscrire la totalité du résultat en recettes d'investissement au compte 1068 du budget 2013.

Monsieur le Maire rappelle l'excédent de la section d'investissement de 1 176 418 € et propose l'affectation au compte *001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté* pour le même montant.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'affecter les résultats tels qu'indiqués.

3. FINANCES – BUDGET GENERAL – BUDGET PRIMITIF 2013

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif suivant.
Il s'équilibre en recettes et en dépenses :

En fonctionnement : 3 961 555 €
En investissement : 3 628 980 €

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le budget primitif tel que présenté.

4. FINANCES – BUDGET GENERAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2013

Monsieur le Maire présente les taux d'imposition votés lors de l'exercice précédent et propose aux membres du Conseil municipal de les maintenir.
* Taxe d'habitation : 18.64 %
* Taxe foncière sur le bâti : 13.88 %
* Taxe foncière sur le non bâti : 31.04 %
* C.F.E (cotisation foncière des entreprises) : 16.47 %

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident de maintenir les taux.

5. FINANCES – BUDGET ANNEXE DU LOYER RPA – COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – AFFECTATION DES RESULTATS

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'examiner le compte administratif du budget du loyer RPA pour l'exercice 2012, s'établissant ainsi :

En fonctionnement :
dépenses 145 023,35 €
recettes 145 000 €
soit un résultat de l'exercice de – 23,35 €

Le résultat de clôture s'élève à un excédent de 8,23 €.
Il est proposé d'inscrire la totalité du résultat, soit 8,23 €, en recettes de fonctionnement au compte 002 *excédent de fonctionnement reporté* du budget 2013.

Le Maire quitte la séance après avoir laissé la présidence à Daniel Gervot, 1er Maire-Adjoint, pour procéder au vote du compte administratif. Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :
- approuver le compte administratif du budget annexe du loyer RPA de 2012,
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, conformes à ceux du compte de gestion de la trésorerie ;
- valider le compte de gestion de la trésorerie ;
- affecter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

6. FINANCES – BUDGET ANNEXE DU LOYER RPA – BUDGET PRIMITIF 2013

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif suivant.
Il s'équilibre en recettes et en dépenses :
En fonctionnement : 145 008 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'adopter le budget primitif tel que présenté.

7. FINANCES – BUDGET ANNEXE «RESIDENCE BOURDAINE» - COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – AFFECTATION DES RESULTATS

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'examiner le compte administratif du budget «Résidence Bourdaine» pour l'exercice 2012, s'établissant ainsi :

En fonctionnement :
dépenses 252 219,85 €
recettes 252 219,85 €
soit un résultat égal à 0

En investissement :
dépenses 252 219,85 €
recettes 0 €
soit un déficit de l'exercice de 252 219,85 €

Il est proposé d'inscrire la totalité du résultat, soit 252 219,85 €, au compte 001 *solde d'exécution reporté* du budget 2013.

Le Maire quitte la séance après avoir laissé la présidence à Daniel Gervot, 1er Maire-Adjoint, pour procéder au vote du compte administratif. Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

- approuver le compte administratif du budget annexe «Résidence Bourdaine» de 2012,
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, conformes à ceux du compte de gestion de la trésorerie ;
- valider le compte de gestion de la trésorerie ;
- affecter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

8. FINANCES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT «RESIDENCE BOURDAINE» - BUDGET PRIMITIF 2013

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif suivant.
Il s'équilibre en recettes et en dépenses :

En fonctionnement : 853 537 €
En investissement : 1 105 757 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver le budget primitif tel que présenté.

9. FINANCES – BUDGET ANNEXE SPANC – COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – AFFECTATION DES RESULTATS

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'examiner le compte administratif du budget du Spanc pour l'exercice 2012, s'établissant ainsi :

En fonctionnement :
dépenses 1 810,90 €
recettes 7 835,06 €
L'exercice présente un excédent de fonctionnement de 6 024,16 €.
Le résultat de clôture s'élève à un excédent de 40 832,82 €.
Il est proposé d'inscrire la totalité du résultat, soit 40 832,82 €, en recette de fonctionnement au compte 002 *excédent de fonctionnement reporté* du budget 2013.

Le Maire quitte la séance après avoir laissé la présidence à Daniel Gervot, 1er Maire-Adjoint, pour procéder au vote du compte administratif. Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :
- approuver le compte administratif du budget annexe du Spanc de 2012,
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, conformes à ceux du compte de gestion de la trésorerie ;
- valider le compte de gestion de la trésorerie ;
- affecter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

10. FINANCES – BUDGET ANNEXE SPANC – BUDGET PRIMITIF 2013

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif suivant.
Il s'équilibre en recettes et en dépenses :

En fonctionnement : 47 832 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'adopter le budget tel que présenté.

11. FINANCES – BUDGET ANNEXE RESIDENCE GWEL KAER – CRÉATION

Afin de concrétiser le projet de nouveau lotissement à Quimerc'h «Résidence Gwel Kaer», le Maire indique qu'il s'avère nécessaire d'individualiser cette opération dans un budget annexe à celui de la commune.
En effet, l'instruction M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation, et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition du terrain, de viabilisation et de cessions des terrains concernés.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- de créer un budget annexe de lotissement dénommé «Résidence Gwel Kaer» ;
- de préciser que ce budget sera assujetti à la TVA conformément à la législation en vigueur.

12. FINANCES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT GWEL KAER – BUDGET PRIMITIF 2013

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif suivant.
Il s'équilibre en recettes et en dépenses :

En fonctionnement : 29 000 €
Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'adopter le budget tel que présenté.

13. FINANCES – DEPENSES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande de la trésorerie de Châteaulin d'admettre comme perte sur dépenses irrécouvrables les titres émis au cours des exercices antérieurs. Ces titres concernent le budget principal et représentent les sommes suivantes :

- 98,58 € à inscrire en tant que créances admises en non valeur (article 6541) ;
- 794,34 € à inscrire en tant que créances éteintes (article 6542).

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'admettre comme perte sur dépenses irrécouvrables les titres de recettes correspondants ;
- d'imputer la dépense au budget principal aux articles tels que définis ci-dessus.

14. PERSONNEL – CREATION D'EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de créer 2 postes à mi-temps au service enfance-jeunesse :

- un poste d'adjoint territorial d'animation 2ème classe ou 1ère classe, à mi-temps, pour effectuer la fonction de direction d'accueil de loisirs sans hébergement ;
- un poste d'adjoint territorial d'animation 2ème classe à mi-temps pour effectuer la fonction d'animateur jeunesse.

Le temps de travail de ces agents sera annualisé.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de monsieur le Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

15. PERSONNEL – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS LIES AUX FORMATIONS DES AGENTS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le régime de prise en charge des frais de déplacement des stagiaires du CNFPT a été modifié lors de la délibération du conseil d'administration du 24 octobre 2012 et que désormais le CNFPT, principal organisme de formation des agents territoriaux, ne rembourse les frais de déplacement qu'à partir du 50ème kilomètre effectué et ne prend pas en compte les trajets supérieurs à 600 kms.

Aussi, monsieur le Maire propose que la commune se substitue au CNFPT pour le remboursement de ces frais de transport non pris en charge financièrement par le CNFPT pour les déplacements liés aux formations des agents, c'est-à-dire pour les 50 premiers kilomètres et les trajets supérieurs à 600 kms.
Les frais de déplacement seront remboursés soit sur production de justificatifs de paiement de titres de transport, soit sur la base du barème d'indemnités kilométriques, fixées par l'arrêté en vigueur.
Les frais de déplacement pour des stages hors CNFPT feront l'objet d'ordre de mission et seront remboursés sur la base du barème d'indemnités kilométriques, fixées par l'arrêté en vigueur.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de prendre en charge les frais de transport pour les stagiaires du CNFPT pour les 50 1er kms et les trajets supérieurs à 600 kms ;
- de prévoir la dépense au budget.

16. ENFANCE – JEUNESSE – CENTRE AERE – TARIFS 2013

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs du centre aéré de 2 %. Monsieur le Maire rappelle les tarifs du centre aéré :

		2012	2013
Enfants de la commune	*Journée*	**13,36 €**	**13,62 €**
	Forfait Semaine Entière (5 jours)	**52,54 €**	**54 €**
Enfants extérieurs à la commune	*Journée*	**19,13 €**	**19,51 €**
	Forfait Semaine Entière (5 jours)	**86,6 €**	**88,33 €**
Mini-Camp *(5 jours)* **Camps adolescents** *(5 jours)*		**107,10 €**	**109,24 €**
Mini-Camp *(3 jours)* **Camps adolescents** *(3 jours)*		**64,26 €**	**65,54 €**
Nuitée		**3,32 €**	**3,38 €**

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité les tarifs tels qu'indiqués.

17. AFFAIRES SCOLAIRES – RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur Michel Coadour, 3ème Maire adjoint, en charge des écoles, de l'enfance et de la communication. Monsieur Coadour expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires prévoyant une application possible à la rentrée 2013. Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 fixe l'organisation du temps scolaire, avec un retour à la semaine d'enseignement de 4,5 jours, et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement. 3 heures hebdomadaires sont à la charge de la collectivité, qui doit établir un projet éducatif.

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
Considérant la réunion avec le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN),
Considérant les réunions organisées entre la mairie et les parents d'élèves, les enseignants et les agents territoriaux,
Considérant le libre choix laissé aux collectivités locales de mettre en œuvre cette réforme des rythmes scolaires,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre en place cette réforme dès la rentrée 2013. La demi-journée proposée sera le mercredi matin.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- de mettre en place la réforme des rythmes scolaires dès septembre 2013 ;
- de proposer le mercredi comme demi-journée travaillée ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'organisation de cette réforme des rythmes scolaires.

POUR INFORMATION

en application de la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2009, et de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, un compte-rendu des contrats, marchés et avenants sera présenté.

- lotissement communal Quimerc'h : maitrise d'œuvre : Roux Jankowski : 21 850 €

- extension du réseau d'assainissement de Quimerc'h : maitrise d'œuvre : SBEA : 9 360 € HT

- extension des colombariums et création d'un jardin du souvenir : Munier : 48 717,03 € HT

- Travaux de renouvellement de l'éclairage public : entreprise TPES : 33 147,50 € HT

- Aménagement de la rue de Brest : SCREG : 365 292,17 € HT

- Restructuration de la maison pour tous :
- lot 1 : démolition gros œuvre – charpente : entreprise Quille : 40 000 €
- lot 2 : couverture – étanchéité – bardage : entreprise Guyomarc'h : 40 317,50 €
- lot 3 : menuiserie extérieure – serrurerie : entreprise BPS : 36 200 €
- lot 4 : cloisons doublages – plafonds suspendus – menuiserie intérieure : entreprise Axnova : 16 294,46 €
- lot 5 : électricité – plomberie – chauffage – ventilation : entreprise Porra : 8 300 €

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 30.